

LA FONDATION DU PATRIMOINE

Créée par la loi du 2 juillet 1996 et reconnue d'utilité publique, la Fondation du patrimoine est le premier organisme national privé indépendant qui vise à promouvoir la connaissance, la conservation et la mise en valeur du patrimoine non protégé par l'Etat.

PARTICULIERS, ENTREPRISES

Pour les particuliers, votre don ouvre droit à une réduction :

- de l'impôt sur le revenu à hauteur de 66% du don et dans la limite de 20% du revenu imposable.
Exemple : un don de 100€ = 66€ d'économie d'impôt.
- ou de l'impôt sur la fortune immobilière à hauteur de 75% du don dans la limite de 50 000€ (cette limite est atteinte lorsque le don est de 66 666€).
Exemple : un don de 100€ = 75€ d'économie d'impôt.

Pour les entreprises, réduction d'impôt de 60% du don et dans la limite de 0,5% du chiffre d'affaires HT.
Exemple : un don de 500€ = 300€ d'économie d'impôt.

EXEMPLES D'AVANTAGES FISCAUX

| | Impôt sur le revenu | Impôt sur les sociétés | Impôt sur la fortune |
|----------------|---------------------|------------------------|----------------------|
| Don | 100€ | 1 000€ | 2 000€ |
| Dépense réelle | 34€ | 400€ | 500€ |
| Économie | 66€ | 600€ | 1 500€ |

La Fondation du Patrimoine bénéficie du soutien du Conseil Régional de la Région Grand Est, du Conseil Départemental du Bas-Rhin, du Conseil Départemental du Haut-Rhin.



MIRA bénéficie du soutien de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Grand Est, du Conseil Régional de la Région Grand Est, du Conseil Départemental du Bas-Rhin, du Conseil Départemental du Haut-Rhin, de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg ainsi que du Centre National du Cinéma et de l'Image Animée.



MIRA

Mémoire des Images
Réanimées d'Alsace

Depuis 2006, MIRA se consacre en Alsace à la collecte, la sauvegarde et la valorisation de films inédits, amateurs ou professionnels (films de famille, films d'entreprises, films d'associations, ...). Elle fait découvrir une histoire méconnue, celle des anonymes, contrepoint important à l'histoire officielle. Installée à la Maison de l'image depuis 2013, MIRA a développé un réel savoir-faire dans le traitement des archives audiovisuelles.

www.mira.fr - © MIRA



31, rue Kageneck
67000 Strasbourg
Tél. : 03 88 22 03 32
www.miralsace.eu
contact@miralsace.eu



9 place Kléber
67000 Strasbourg
Tél. : 03 88 22 32 15
Fax : 03 88 22 24 97
alsace@fondation-patrimoine.org



NUMÉRISATION DE
TROIS FONDS
CINÉMATOGRAPHIQUES
EXCEPTIONNELS

www.fondation-patrimoine.org/61178



LE PATRIMOINE ALSACIEN EN IMAGES

Et s'il était possible de contribuer en même temps à la restauration des ruines médiévales vosgiennes et des arts du verre et du cristal, en passant par les églises strasbourgeoises et le site naturel du Grand Ried ? C'est en effet tout le patrimoine alsacien, qu'il soit urbain, religieux, fortifié, artisanal ou naturel, que l'on retrouve dans ces trois fonds cinématographiques exceptionnels collectés par MIRA. Au-delà de l'intérêt documentaire que revêtent ces films amateurs pour l'histoire sociale, économique et culturelle de la région, il s'agit aussi de conserver le patrimoine cinématographique local, œuvre d'Alsaciens passionnés par leur territoire.

Ces images animées sont cependant en péril car, en plus du processus inexorable de détérioration, les outils de visionnage disparaissent peu à peu.

Aidez-nous à numériser ces films amateurs, et à réanimer ainsi la mémoire collective régionale pour les générations futures !

Le fonds Schmidt (Films 8 mm - 1950 / 1970) nous révèle la beauté de la flore et de la faune de la forêt du Rhin, par des prises de vue dignes d'un documentariste animalier.

Le fonds Rieb (Films 8 et 16 mm - 1930 / 1970) présente un intérêt pour le patrimoine architectural alsacien, particulièrement religieux. Les films ont été tournés par deux générations de cinéastes amateurs, Geo Rieb et Jean-Pierre Rieb, son fils.

Le fonds Schott (Films Super 8) réanime les traditions et l'artisanat locaux.

BULLETIN DE DON

Oui, je fais un don de€ pour aider à la numérisation de trois fonds cinématographiques exceptionnels et je bénéficie d'une réduction d'impôt pour l'année en cours.

J'accepte que mon don soit affecté à un autre projet de sauvegarde du patrimoine ou au fonctionnement de la Fondation du Patrimoine, si le projet n'aboutissait pas dans un délai de 5 années après le lancement de la présente souscription conformément au dossier validé initialement par la Fondation du patrimoine, si la collecte dépasse la part restant à la charge du porteur de projet ou si celle-ci était inactive (absence d'entrée ou sortie de fonds) pendant un délai de 2 ans.

Vos coordonnées :

Nom ou société :

Adresse :

Code postale : Ville :

E-mail :

Téléphone :

Paiement en espèces : nous vous adresserons votre reçu fiscal aux coordonnées indiquées ci-dessus.

Paiement par chèque : merci de libeller votre chèque à l'ordre « Fondation du patrimoine – Nom du projet ». Le reçu fiscal sera établi à l'attention de l'émetteur domicilié à l'adresse figurant sur le chèque.

Pensez au don en ligne ! Retrouvez ce projet sur notre site internet www.fondation-patrimoine.org/61178.

Votre reçu fiscal vous sera adressé par e-mail.

Je souhaite bénéficier d'une réduction d'impôt au titre de l'impôt sur :

le revenu les sociétés la fortune immobilière

Coupon réponse à renvoyer à :

Fondation du patrimoine - délégation Alsace
9 Place Kleber 67000 Strasbourg

Si vous souhaitez recevoir votre reçu fiscal par courrier, merci de cocher la case ci-contre.

Les informations recueillies sont nécessaires à la gestion de votre don. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au service administratif de la Fondation du patrimoine. Seul le maître d'ouvrage de la restauration que vous avez décidé de soutenir et l'association MIRA seront également destinataires; toutefois si vous ne souhaitez pas que nous leur communiquions vos coordonnées et le montant de votre don, veuillez cocher la case ci-contre.

En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent ainsi que d'un droit de suppression de ces mêmes données. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser à la Délégation Alsace dont vous dépendez.

La Fondation du patrimoine s'engage à reverser au maître d'ouvrage les sommes ainsi recueillies nettes des frais de gestion évalués forfaitairement à 6% du montant des dons. Les personnes ayant reçu le label de la Fondation du patrimoine ne pourront pas bénéficier d'une réduction d'impôt pendant toute la durée d'effet dudit label. Les entreprises travaillant sur ce chantier de restauration ne pourront pas faire un don ouvrant droit à une réduction d'impôt.